



REPUBLIQUE
FRANCAISE

N°	12	25 .09	25
----	----	--------	----

Département de l'Aube

Arrondissement de
Bar-sur-Aube

Communauté de
Communes de la
Région de Bar sur
Aube

DELIBERATION

CONSEIL DE COMMUNAUTE

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq septembre à dix-huit heures trente, les Membres du Conseil de communauté, se sont réunis dans le lieu habituel sur la convocation de M. le Président, adressée le 19/09/2025 conformément aux articles L. 2121-10 à 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de
membres dont le
conseil doit être
composé : 50
Nombre de
conseillers en
exercice : 50

Date de
convocation :
19 septembre 2025

Présidence : Philippe BORDE, président.

Etaient présents : ANTOINE Fabrice, AUBRY Michel, BARBIEUX Philippe, BAUDIN Claudine, BERTHIER Patrick, BOCQUET Evelyne, BORDE Odile, BORDE Philippe, CAILLET Laurence, CRESPIEN PAIS DE SOUSA Marie-Agnès, DANGIN Anita, GAGNANT Thomas, GEOFFROY Mikaël, GERARD Valérie, HACKEL Claude, HUBAIL Claudine, JOBERT Didier, LEGER Walter, LEMOINE Pascal, LORIN Thierry, MAITRE Pierre-Frédéric, MARY Patrick, MENNETRIER Alain, NICOLO Denis, NOBLOT Christophe, PETIOT Claude, PETIT Florence, PROVIN Emmanuel, RENARD Régis, RIGOLLOT Marie-Noëlle, VOILLEQUIN Serge, WOJTYNA Lucienne, YOT Olivier

Mandat de procuration : DEREPAIS Martine pouvoir donné à GERARD Valérie, DEROZIERES Jean-Luc pouvoir donné à RENARD Régis, MARY Pierre pouvoir donné à GAGNANT Thomas, PICOD Gérard pouvoir donné à BERTHIER Patrick, PIOT Bernard pouvoir donné à RIGOLLOT Marie-Noëlle, VERVISCH Karine pouvoir donné à BOCQUET Evelyne

Absents : CLAYES TAHKBARI Katty, DESCHARMES Michel, DOS SANTOS Marinette, GAUCHER Guillaume, HENQUINBRANT Olivier, HONERCHICK Romain, INGELAERE Raynald, LELUBRE David, PETIT Pascale, VAN-RYSEGHEM Isabelle, VAIRELLES Mickaël

Secrétaire de séance : Monsieur LEGER Walter

Membres présents.....33
Absents ayant donné mandat de procuration.....6
Absents.....11
Votants.....39

12) EXONERATIONS DE TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES 2026

Pour : 39	Contre : 0	Abstention : 0	Non participant : 0
	aucun	aucun	aucun

Rapporteur : Madame Marie-Noëlle RIGOLLOT

Madame la Vice-Présidente expose les dispositions de l'article 1521-III. 1 du code général des impôts, qui permet aux organes délibérants des groupements de communes, lorsque ces derniers se sont substitués à leurs communes membres pour l'institution de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, de déterminer annuellement les cas où les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux peuvent en être exonérés.

Il fait état d'un certain nombre de demandes d'exonération de locaux à usage commercial (industriel ou artisanal) ne générant aucune ordures ménagères et qui ne nécessitent pas l'intervention du service de ramassage collectif des ordures ménagères de la collectivité. Tous leurs déchets étant collectés par un prestataire privé ou par la collectivité dans le cadre d'un contrat de prestation de service spécifique.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **EXONERE** de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères au titre de l'année 2026 conformément aux dispositions de l'article 1521-III. 1 du CGI et du règlement de collecte approuvé lors de la réunion du conseil du 17 mai 2018, les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux suivants :
 - LIDL France SNC – 7, route de Chaumont - 10200 de Bar-sur-Aube
 - SAS BARDIS- 24 Avenue du Général Leclerc – 10200 Bar-sur-Aube
 - SMJC SARL- 24, Avenue du Général Leclerc- 10200 Bar-sur-Aube
 - SARL HARAND PAYSAGISTE- 10310 Ville-sous-la-Ferté
 - SCI BASSET-Champs Rondin- 10200 Bar-sur-Aube

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ont signé au Registre les membres présents.

Secrétaire de séance,



Monsieur LEGER Walter

Pour extrait conforme,
Affiché le 26 septembre 2025

Philippe BORDE,



Président

